

REGLEMENT

Le Comité des fêtes possède de la vaisselle et ustensiles utilisables à l'occasion des manifestations extérieures

RESERVATION

Ce matériel doit faire l'objet d'une réservation au préalable en mairie sur des imprimés mis à la disposition des associations et ceci 1 mois minimum avant la manifestation. Aucun article supplémentaire ne pourra être délivré s'il n'a pas été mentionné sur la liste de réservation

DISTRIBUTION ET RECEPTION

- a) la distribution de matériel et de la vaisselle se fera le vendredi soir ou la veille de jour férié de 18 H à 18 H 30 sous la responsabilité d'une personne désignée par le Comité des fêtes
- b) le retour devra s'effectuer impérativement le lundi soir ou le lendemain d'un jour férié de 18 H à 18 H 30
- c) en dehors de ces horaires et sans le responsable aucun matériel ne pourra être pris ou rendu. Un nouveau rendez-vous devra être convenu avec le responsable et dans ce cas l'association se verra facturer les journées de retard au tarif des particuliers en vigueur.

DETERIORATION

Chaque responsable d'association veillera à la bonne utilisation du matériel mis à sa disposition. Toute détérioration ou perte fera l'objet d'une facturation correspondant aux frais de remise en état de ce matériel ou à son remplacement.

Toutes associations adhérentes au comité des fêtes et après lecture s'engagent à honorer et à faire respecter le règlement.

LE PRESIDENT
DU COMITE DES FÊTES